

Ville de Castillon-la-Bataille
Extrait du registre des délibérations du
Conseil Municipal - Séance du 29 juillet
2024

NOMBRE DE MEMBRES : EN EXERCICE 23 | PRÉSENTS 13 | ABSENTS EXCUSÉS 10 | VOTANTS 18

OBJET : N° L24-07/03-41/FI SUBVENTION A L'ASSOCIATION « USC RUGBY »

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-neuf juillet à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Castillon-la-Bataille dûment convoqué le vingt-quatre juillet 2024, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Jacques BREILLAT, Maire.

Etaient présents : Jacques BREILLAT, Jean-Claude DUCOUSSO, Josiane ROCHE, Philippe BRIMALDI, Florence JOST, Fernand ESCALIER, Christine JOUANNO, Sylvie LAFAGE, Sophie SEIGUE, Patrick TRACHET, Valérie LEVERNIER, Pierre MEUNIER, Gérard FERAUDET.

Etaient absents excusés : Jean-François LAMOTHE, Josette MASSARIN donne procuration à Florence JOST, Hicham TARZA donne procuration à Sophie SEIGUE, Saliha EL AMRANI donne procuration à Fernand ESCALIER, Quentin CHIQUET FERCHAUD, Nicole CAMPANER, Jean-Pierre DORIAN donne procuration à Christine JOUANNO, Séverine DECROCK donne procuration à Valérie LEVERNIER, Patricia COURANJOU, Jean-Luc BELLEINGUER.

Le scrutin a eu lieu, Sophie SEIGUE a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

M le Maire propose d'attribuer une subvention exceptionnelle de 3000€ à l'association « USC Rugby » pour l'achat de matériel de musculation.

M le Maire rappelle que l'association a obtenu en 2024 une subvention municipale de 12.000€.

M le Maire signale que le montant total des subventions attribuées par le Conseil Municipal s'élève à 60.483€ avant le vote de la subvention proposée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DECIDE, à l'unanimité :

- d'attribuer une subvention exceptionnelle de 3000€ à l'association « USC Rugby »

*Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
En Sous-Préfecture le
Et de sa publication le*

Extrait certifié conforme au registre
des délibérations du Conseil Municipal
Le 29 juillet 2024

Le Maire
Jacques BREILLAT



Accusé de réception en préfecture
033-213301088-20240729-L24070341FI-DE
Date de télétransmission : 02/08/2024
Date de réception préfecture : 02/08/2024